

14779/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 novembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 novembre 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2024/3116 sur le Collège européen de sécurité et de défense

E 20162

Bruxelles, le 17 novembre 2025
(OR. en)

14779/25

LIMITE

CORLX 1016
CFSP/PESC 1554
CSDP/PSDC 664
CIVCOM 275

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2024/3116 sur le
Collège européen de sécurité et de défense

DÉCISION (PESC) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2024/3116
sur le Collège européen de sécurité et de défense**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 42, paragraphe 4,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/3116¹.
- (2) Conformément à la décision (PESC) 2024/3116, le directeur du Collège européen de sécurité et de défense (CESD) a présenté à son comité directeur un état prévisionnel des recettes et des dépenses du CESD pour l'exercice 2026.
- (3) Le 10 juillet 2025, le comité directeur a approuvé l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du CESD pour l'exercice 2026, que le directeur du CESD a ensuite transmis à la Commission européenne.
- (4) Il convient de fixer un nouveau montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du CESD pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- (5) Il convient, dès lors, de modifier la décision (PESC) 2024/3116 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2024/3116 du Conseil du 9 décembre 2024 sur le Collège européen de sécurité et de défense et abrogeant la décision (PESC) 2020/1515 (JO L, 2024/3116, 10.12.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3116/oj>).

Article premier

À l'article 16, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2024/3116, l'alinéa suivant est ajouté:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du CESD pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 s'élève à 3 309 800,02 EUR."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
